

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
079-217900240-20230502-20230502-DE
Date de télétransmission : 05/05/2023
Date de réception préfecture : 05/05/2023

L'an deux mil vingt-trois,
Le 2 mai à 20 heures 30,
Le conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRÛLÉ,
Dûment convoqué le 20 avril 2023,
S'est réuni à la mairie sous la présidence de
Monsieur Jean-François RENOUX, Maire.

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : 19
Présents : 13
Votants : 16
(dont 3 mandats)

Etaient présents : Louis-Marie MERCERON, Fabienne POUZET, Éric CUSEY,
Virginie FAVIER, Pascal LEFEVRE, Sylvie MOREAU,
Anne-Claire AUGEREAU, François GUILLOT,
Pierre ABRIAT, Karine VILLANNEAU, Manuella REAUTE et
Stéphanie WANLIN GUERINEAU
Absents excusés : Catherine PINEAU qui a donné mandat à Éric CUSEY
Christelle GIRAUD qui a donné mandat à Sylvie MOREAU
Florent TRUQUIN qui a donné mandat à Anne-Claire AUGEREAU
Thibault BONNANFANT

Absents : Éric MILLET et Cécile THOMAS,
Secrétaire : Éric CUSEY

Affiché le 5 mai 2023

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent
délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.
Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

**DEMANDE DE SUBVENTION DU FONDS VERT POUR L'INSTALLATION D'UNE
POMPE À CHALEUR AU PRIEURÉ (délibération n° 2023-05-02)**


Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu les délibérations n° 2022-07-01 en date du 5 juillet 2022 et
n° 2023-01-01 en date du 10 janvier 2023, pour l'acquisition du Prieuré
auprès de la communauté de communes Haut Val de Sèvre, au prix de
385 000 €,

Considérant le système de chauffage actuel très énergivore,
Considérant qu'il est envisagé d'installer une pompe à chaleur air/air,
pour un coût de 28 236 € HT,
Considérant que la communauté de communes Haut Val de Sèvre doit
faire réaliser un diagnostic énergétique pour la vente du bâtiment,

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide de solliciter le fonds
vert pour l'installation d'une pompe à chaleur au Prieuré et autorise
Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur
Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant
ce dossier, notamment la demande de subvention.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-François RENOUX



Le secrétaire de séance,
Éric CUSEY

